

AFFAIRE N° 19. - Construction de la Cure de la Délivrance.
Demande de suppression des pénalités.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal du 10 AVRIL 1969, les travaux de construction de la Cure de la Délivrance avaient été confiés à Monsieur Roger VELIA, Entrepreneur en bâtiment, pour un montant de CINQ MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE Francs CFA (5 990 000).

Ces travaux commencés le 1er JUILLET 1969 devaient être complètement terminés à la date du 31 JANVIER 1970.

A la suite de deux accidents consécutifs survenus à cet entrepreneur qui a dû être hospitalisé pendant trois mois, ces travaux n'ont pu se terminer que le 1er JUILLET 1970.

Livrée avec cinq mois de retard, des pénalités d'un montant de NEUF CENT TRENTE SEPT MILLE Francs CFA (937 000 Frs) environ ont dû être appliqués à Monsieur Roger VELIA conformément à l'article 17 du C. P. S.

Compte tenu des difficultés qu'il a rencontré dans son chantier à la suite de ses deux accidents, Monsieur VELIA m'a demandé de bien vouloir exceptionnellement annuler ses pénalités, ayant malgré tout, fait des efforts pour rattraper le temps perdu et pour livrer un bâtiment correct.

Mesdames et Messieurs, quel est votre avis à ce sujet.

M. TOMI. - Je pense qu'il faut faire quelque chose de symbolique. Généralement, dans un cas semblable, on ramène la pénalité à une somme minime. Nous pourrions faire payer 1 % de la pénalité.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix la proposition de Monsieur TOMI.

Après échange de vues, le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur TOMI, moins les voix de Mme BERNARD, MM. TESSIER, RIVIERE, AFPEJEE, FOSSARD, LAURET et FERRERE qui se sont abstenus.

Adopté
Saint-Jean le 3 novembre 1970
Par le Maire
Le Secrétaire Général
Signé : Ch. Fessler
Donné acte certifié conforme
* Le Directeur des affaires Financières
Ch. Dupuis